

Faire respecter nos droits pour en acquérir de nouveaux !

Pour la deuxième année consécutive, le Recteur de Limoges a persisté dans son refus de réunir la CCP (Commission Consultative Paritaire) pour les opérations de gestion des personnels non-titulaires enseignants, CPE et CoPsy. Les affectations pour cette rentrée se sont donc déroulées sans que les élus des personnels puissent tout à la fois vérifier le respect du barème et faire des propositions d'amélioration. C'est bien évidemment inacceptable et nous continuons à intervenir à tous les niveaux (académique comme national) pour que les instances puissent jouer pleinement leur rôle, pour une gestion transparente avec une interprétation des textes la plus favorable aux personnels. Les sujets sur lesquels la CCP doit être consultée sont pourtant nombreux : affectations, avancement, grilles de rémunération, respect des critères de classement en catégories, CDIisation...

Nul doute que la meilleure façon d'obliger le Recteur à faire jouer tout son rôle à la CCP des non titulaires est une participation massive des non titulaires lors des élections professionnelles qui vont se dérouler du 27 novembre au 4 décembre 2014...

Voter pour le SNES, le SNEP, le SNUEP et la FSU contribuera par ailleurs à donner du poids aux exigences qu'ils portent pour les non titulaires : revalorisation salariale, améliorations des conditions de travail, versements d'indemnités de déplacement, véritable plan diversifié d'accès à la titularisation qui n'écarte personne.

Rejoignez le SNES-FSU, pour défendre vos droits et donner force à ces revendications. Syndiquez-vous et votez pour les listes FSU lors des élections professionnelles.

Dernière minute.

Suite à nos interventions répétées, le Recteur annonce la tenue d'une CCP le 6 novembre, sans en préciser l'ordre du jour...



Patrice Arnoux
Co-secrétaire
académique du
SNES-FSU.



Marianne Corrèze
Co-secrétaire
académique du
SNES-FSU.



Ben Aboubacar
Responsable
académique
non-titulaires
du SNES-FSU.

VOTEZ



SPÉCIAL NON-TITULAIRES

Reclassement

Depuis 1951, une clause butoir empêchait la prise en compte des services de contractuels réellement accomplis avant la réussite au concours (sous le prétexte que la situation de stagiaire était meilleure que la situation de contractuel). La FSU a enfin obtenu que ce verrou saute !

Les contractuels nommés stagiaires à la rentrée 2014 verront leurs services repris pour leur classement dans le corps des agrégés, certifiés, CPE, CO-Psy, PLP ou PE, à hauteur de la moitié de leur durée jusqu'à douze ans, des trois quarts au-delà de douze ans. Par exemple un agent contractuel reçu au CAPES et ayant 4 ans d'ancienneté, nommé stagiaire à la rentrée 2014, sera classé dans le corps des certifiés ou CPE avec 2 ans d'ancienneté, c'est-à-dire au 4ème échelon. (Il aurait été reclassé au 3e échelon auparavant)

La clause de sauvegarde de la rémunération appliquée depuis la rentrée 2013 est maintenue. Autrement dit si le classement dans le corps de fonctionnaire aboutit à un traitement inférieur à celui que l'intéressé percevait comme contractuel, celui-ci conserve le bénéfice de sa rémunération antérieure. Il faudra pour l'application de cette clause justifier de six mois de services dans les douze mois précédant la nomination en tant que stagiaire.

A la demande de la FSU, les ex-contractuels nommés stagiaires lors d'une précédente rentrée pourront demander la révision de leur classement. Ils ont 6 mois à compter du 4 septembre pour demander une révision de leur dossier. Cependant, les services effectués depuis la nomination en tant que stagiaire et jusqu'à la rentrée 2014 seront neutralisés dans le calcul ; cela revient de fait à empêcher pour beaucoup la rétroactivité de la mesure. La FSU a contesté cette restriction en déposant un amendement au CTM du 9 juillet ; le SE-UNSA et le SGEN-CFDT n'ont pas soutenu cette demande !

Contre partie mesquine, le ministère a choisi de ne plus verser la prime d'entrée dans le métier à tous les lauréats ayant une expérience d'enseignement de trois mois ou plus. La FSU a contesté cette logique de contrepartie en votant contre la modification des conditions de versement de cette prime tandis que l'UNSA, le SGEN-CFDT et SUD se sont abstenus. Les avancées restent toutefois réelles, le SNES et la FSU continuent d'intervenir pour en obtenir de nouvelles.

Inscriptions aux concours

Les inscriptions au concours 2015 se déroulent : DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2014 À 12 HEURES AU MARDI 21 OCTOBRE 2014 À 17 HEURES sur <http://www.education.gouv.fr/siac2>. Les candidats devront IMPÉRATIVEMENT envoyer leur dossier RAEP AU PLUS TARD LE JEUDI 11 DECEMBRE 2014. Si ce n'est déjà fait prenez contact avec la DAFPEN pour obtenir des informations sur la constitution du dossier RAEP. N'hésitez pas à nous contacter pour connaître vos droits face à la présentation du concours réservé.

Elections Professionnelles

Du 27 novembre au 4 décembre auront lieu les élections professionnelles pour élire vos représentants à la CCP (scrutin sur sigle) ainsi qu'aux Comités Techniques Ministériel et Académiques. C'est l'occasion de renforcer la FSU, fédération syndicale majoritaire dans notre profession et qui a toujours été à vos côtés pour vous soutenir et défendre un service public de qualité. En effet, la FSU mène depuis plusieurs années un rude combat syndical pour améliorer les conditions des non-titulaires. Ainsi le décret sur la vacation devrait être abrogé et les discussions sur la mise en place d'un cadre de gestion rénové, avec des règles nationales de gestion plus transparentes et davantage respectueuses des personnels, devraient aboutir. Ces avancées, qui restent à concrétiser, sont à porter au crédit de l'action résolue du SNES, du SNEP et du SNUEP, syndicats de la FSU. Votre vote nous rendra plus forts pour continuer à nous battre pour obtenir de nouvelles avancées.

Vérifiez dès à présent le bon fonctionnement de votre espace électeur et votre inscription sur les listes électorales.

